

 Accueil > Papiers - Citoyenneté > État-civil, identité, authentification > Passeport et visa > Passeport : délivrance en urgence

Passeport : délivrance en urgence

Mis à jour le 04.03.2010 par Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur

- Principe [#N10080]
- Bénéficiaires [#N100B4]
- Durée de validité [#N100C0]
- Caractéristiques [#N100CC]
- Coût [#N100D8]
- Dépôt de la demande [#N100E7]
- Simplification des procédures de délivrance du passeport [#N10102]
- Pièces à fournir [#N1011B]

[]

Principe

Pour bénéficier de cette délivrance exceptionnelle, **il faut être en mesure de justifier :**

- **d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons familiales graves** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille)
- **ou de raisons professionnelles particulières.**

Attention : les dérogations sont accordées selon la situation du demandeur **et n'ont pas de caractère automatique.**

[]

Bénéficiaires

Le demandeur doit être de nationalité française.

[]

Durée de validité

1 an.

[]

Caractéristiques

Le passeport délivré en urgence ne comporte pas de composant électronique (puce).

[]

Coût

30 € pour les majeurs et les mineurs.

[]

Dépôt de la demande

Le demandeur doit se rendre en mairie en personne muni des pièces justificatives et remplir le formulaire sur place. Si le demandeur habite à Paris, il doit se rendre au Site central de délivrance des CNI et des passeports la Préfecture de police de Paris (12-14 quai de Gesvres - 75004 Paris). S'il habite à l'étranger, il doit s'adresser au consulat.

S'il est mineur, il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Sauf à Paris et à l'étranger, c'est la mairie instruit la demande.

Le demandeur se rend ensuite avec son dossier à la Préfecture (ou sous-préfecture).

Si la demande est acceptée, le passeport est fabriqué sur place par les services préfectoraux, le passeport est alors remis directement et le jour même à l'intéressé.

[]

Simplification des procédures de délivrance du passeport

Attention : dorénavant, pour les pièces à fournir, la possession d'une carte nationale d'identité sécurisée permet d'obtenir passeport électronique ou d'un passeport biométrique **sans avoir à justifier de son état civil ou de sa nationalité française**.

[]

Pièces à fournir

Les originaux de toutes les pièces doivent être présentés et les photocopies des pièces demandées (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française) sont remises au guichet.

Dans tous les cas

- Formulaire passeport complété et signé par le demandeur,
- 2 photographies [\[F10619.xhtml\]](#) d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm),
- Justificatif de domicile [\[F14807.xhtml\]](#) ou de résidence,
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur...),
- Autres pièces à produire en cas d'utilisation de deuxième nom [\[F1343.xhtml\]](#) (nom de l'époux, nom de l'autre parent).
- Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale [\[F18605.xhtml\]](#) (pour un mineur uniquement),
- Timbre fiscal de 30 €

Pièces complémentaires pour une première demande de passeport

- Carte nationale d'identité
- Si vous ne pouvez pas présenter de carte d'identité ou si votre carte n'est pas sécurisée (plastifiée) :
 - un justificatif d'état civil [\[F1427.xhtml\]](#) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage.
 - si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française [\[F18713.xhtml\]](#) (sauf vous êtes né en France et que l'un au moins de vos parents est né en France).

Pièces complémentaires pour un renouvellement de passeport

- Votre ancien passeport
- Si ce passeport est périmé depuis plus de 2 ans : votre carte nationale d'identité
- Si vous ne pouvez pas présenter de carte d'identité ou si votre carte n'est pas sécurisée (plastifiée) :
 - un justificatif d'état civil [\[F1427.xhtml\]](#) : extrait d'acte de naissance avec filiation ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage.
 - si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française [\[F18713.xhtml\]](#) (sauf vous êtes né en France et que l'un au moins de vos parents est né en France).

[]

Où s'adresser ?

Ville ou code postal : Mémoriser ce lieu

Afficher les services locaux

- Mairie (Pour entamer la démarche)
- Ambassade ou consulat français à l'étranger [<http://www.mfe.org/index.php/Annuaire/Ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>]
Ministère des affaires étrangères et européennes
- Préfecture
- Sous-préfecture

Références

- Instruction fiscale M-1-07 du 5 avril 2007 paru au bulletin officiel des impôts [<http://doc.impots.gouv.fr/aida2007/Apw.fcgi?collection=BOI&numero=7m-1-07&FILE=docFiscale.html>]
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports - Format pdf [http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/04/cir_30961.pdf]
- Arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance de passeport [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020246797&fastPos=1&fastReqId=421678668&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>]
- Code général des impôts : articles 953 à 955 [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=2CDFAEF92B886B4DAFC8FFDE85A01CAF.tpdjo05v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006179981&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20100115]
- Décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2B14BBC22FFFD81C2B4098EEE00618.tpdjo05v_3?cidTexte=LEGITEXT000018763666&dateTexte=vig]
- Arrêté du 26 mai 2008 relatif aux actes de l'état civil requis pour la délivrance ou le renouvellement du passeport électronique [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A51645720B3CF8593E2BA94B9D0AF0F1.tpdjo13v_2?cidTexte=JORFTEXT000018891147&dateTexte=&oldAction=rechJO]

Compléments

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte d'état civil : naissance, mariage ou décès survenu en France [[R1406.xhtml](#)] [Téléservice]

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1373.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés